

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le DIX SEPTEMBRE,  
A 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 3 septembre 2024,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

**Étaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU,  
Bertrand QUINTARD et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absents excusés : Éric MILLET, Cécile THOMAS, Thibault BONNANFANT

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Virginie FAVIER

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Démission de Monsieur LEFEVRE Pascal, conseiller municipal
- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'aménagement de la voie communale n° 32
- Classement en Zone France Ruralité Revitalisation
- Demande d'admissions en non-valeur
- Demande de subvention reçue en mairie
- Augmentations et modifications de crédits
- Mise en place de la 5G par ORANGE sur la commune
- Rapports annuels
- Planning des commissions
- Questions diverses



### **1. DÉMISSION DE MONSIEUR LEFEVRE PASCAL, CONSEILLER MUNICIPAL (délibération n° 2024-09-01)**

Par courrier en date du 23 juillet 2023, Madame la préfète des Deux-Sèvres a accepté, à compter de la date de son courrier la démission de Monsieur Pascal LEFEVRE, de ses fonctions d'adjoint au maire ainsi que membre du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à quatre. Madame Virginie FAVIER assurerait l'aide aux jeunes d'Azay, le conseil municipal des jeunes avec l'aide de Cécile THOMAS, la commission solidarité et accompagnement avec l'aide de Louis-Marie MERCERON. Madame Fabienne POUZET assurerait la commission culture et association avec l'aide de Monsieur le maire.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote majoritaire (13 voix pour et 1 abstention) valide la démission de Monsieur Pascal LEFEVRE de ses fonctions d'adjoint au maire ainsi que membre du conseil municipal et décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints. Il valide également l'intégration de Madame Virginie FAVIER et de Monsieur Louis-Marie MERCERON à la commission Solidarité et Accompagnement puis l'intégration de Madame Fabienne POUZET et de Monsieur le maire à la commission Culture et association.



**2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 32 (délibération n° 2024-09-02)**

Par délibération en date du 30 avril dernier, le conseil municipal a validé les travaux de la voie communale n° 32 de la route départementale n° 8 à la Verrière pour un montant de 67 729,68 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. Or, le devis s'élève à 73 199,54 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, soit 87 839,45 € TTC.

Deux aides avaient été sollicitées, l'une auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours pour un montant de 22 500 € et la seconde de 20 000 € auprès du département des Deux-Sèvres au titre du fonds de solidarité.

Considérant que le coût des travaux est de 73 199,54 € au lieu de 67 729,68 €, Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du département des Deux-Sèvres au titre du fonds de solidarité pour un montant de 25 469,86 €, soit 34,80 % du montant des dépenses HT.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le nouveau plan de financement proposé, à savoir :

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	3 881,79 €	Communauté de communes	22 500,00 €	30,74 %
Travaux	69 317,75 €	Fonds de solidarité départementale	25 469,86 €	34,80 %
		Commune	25 229,68 €	34,46 %
Total	73 199,54 €	Total	73 199,54 €	100,00 %

Et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.



### **3. CLASSEMENT EN ZONE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION (délibération n° 2024-09-03)**

Par arrêté ministériel en date du 19 juin 2024, la commune d'Azay-le-Brûlé a été classée en Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR). Cela permet plusieurs dispositifs d'exonérations fiscales ou sociales.

#### ↳ Exonérations sociales

Il s'agit d'exonération de charges patronales.

Les entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale, libérale ou agricole de moins de 50 salariés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de charges patronales pour toute embauche d'au moins 12 mois. Ces mesures sont automatiques et n'ont aucun coût pour les collectivités.

#### ↳ Exonérations fiscales

Il s'agit d'exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération concerne les entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou libérale, sous certaines conditions, pour la création et la reprise d'entreprises de moins de 11 salariés, soumises à un régime réel d'imposition. Elle est votée par la collectivité et, de ce fait, la perte de recettes fiscales ne sera pas compensée par l'État. L'exonération est totale pendant les 5 premières années, puis limitée à 75 % la 6<sup>ème</sup> année, à 50 % la 7<sup>ème</sup> année et 25 % la 8<sup>ème</sup> année. Les agriculteurs ne peuvent pas en bénéficier.

Selon l'article 1383 K du code général des impôts, le conseil municipal peut instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones ZFRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A dudit code et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G. La décision d'exonération appartient à l'assemblée délibérante et doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la mise en application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Monsieur le maire informe l'assemble qu'actuellement la commune d'Azay-le-Brûlé avait délibéré pour permettre l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles. Ce dispositif ne s'appliquera plus sans nouvelle délibération du conseil municipal pour la création ou la reprise d'entreprises à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.



#### **4. DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR** **(délibération n° 2024-09-04)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École a fait parvenir une liste de non-valeurs pour un montant total de 266,33 €. Il s'agit de créances que la commune ne peut pas percevoir car soit les montants sont inférieurs au seuil de poursuite, soit les poursuites sont sans effet.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide la liste proposée par le service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École pour un montant de 266,33 € en non-valeurs.



#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION REÇUE EN MAIRIE**

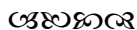
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention présentée par l'association entre deux vers pour leur manifestation Entre deux scènes prévue le 9 septembre 2024. En effet, des aides avaient également été demandées auprès de la région Nouvelle Aquitaine et du département des Deux-Sèvres.

Madame Catherine PINEAU rappelle que la dernière commission d'attribution des subventions ayant eu lieu en juin, il convient d'attendre celle de septembre pour étudier cette demande.

Monsieur Pierre ABRIAT confirme qu'il faut respecter le règlement d'attribution des subventions.

Madame Catherine PINEAU propose que l'association refasse son budget en fonction des aides qu'elle a pu bénéficier et qu'elle le fasse parvenir avant la prochaine commission.

Suite à la démission de Monsieur Pascal LEFEVRE, les membres élus de la commission d'attribution seront Monsieur le maire, Madame Catherine PINEAU et Messieurs Pierre ABRIAT et Bertrand QUINTARD.



## **6. AUGMENTATIONS ET MODIFICATIONS DE CRÉDITS**

Monsieur le maire propose d'attendre la prochaine séance puisqu'aucune subvention n'a été votée à cette séance.

Le conseil municipal décide de reporter ce sujet à une prochaine séance.

☺☺☺☺

## **7. MISE EN PLACE DE LA 5G PAR ORANGE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'ORANGE a défini des zones blanches pour la 5G, notamment à Cerzeau, Puyblain et Saivres. L'entreprise envisage l'installation d'une antenne 5G sur un poteau de luminaire du terrain de football situé à Cerzeau. Pour cela, une étude par un bureau indépendant doit être réalisée notamment en ce qui concerne l'émission des ondes puisqu'il y a l'école élémentaire à proximité. La commune est dans l'attente de plus d'informations à ce jour pour se prononcer.

☺☺☺☺

## **8. RAPPORTS ANNUELS**

Monsieur Éric CUSEY présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 par le SMC (Syndicat Mixte à la Carte) Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine. Ce dernier est à disposition sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

Pour information, Monsieur Éric CUSEY précise qu'il existe une application sur les smartphones « Guide du tri » et en complétant l'adresse du domicile, cela permet de savoir tout ce qui peut être mis dans le bac jaune.

☺☺☺☺

## **9. PLANNING DES COMMISSIONS**

Monsieur le maire propose de mettre en place le planning des commissions permettant la préparation du budget primitif qui sera voté en mars 2025 avec une commission finances en février 2025.

Les dates suivantes sont donc fixées :

- Commission bâtiment : jeudi 14 novembre 2024 à 20 h 30
- Commission voirie : jeudi 7 novembre 2024 à 20 h 30
- Commissions participation citoyenne et communication, et culture et vie associative : jeudi 10 octobre 2024 à 20 h 30
- Commission environnement-agriculture : jeudi 17 octobre 2024 à 20 h 30
- Commission d'attribution des subventions : jeudi 26 septembre 2024 à 20 h 20

☺☺☺☺

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **10.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Un terrain non bâti, par Monsieur et Madame VILNEUVE Jean, sis au bourg d'Azay, cadastré section AL n° 276, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Madame GOUBEAU Ginette, sis impasse du Manège, cadastré section ZK n° 115, d'une superficie de 4 557 m<sup>2</sup>, situé en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur GUILLOTEAU Charly, sis au Clatreau, cadastré section AW n° 269, d'une superficie de 659 m<sup>2</sup>, situé en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur et Madame DAUVERGNE Guillaume et Sandrine, sis à Mons, cadastré section AT n° 259, d'une superficie de 1 718 m<sup>2</sup>, situé en zone UD,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



### **10.2 OUVERTURE D'UNE CLASSE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une ouverture de classe a eu lieu à l'école maternelle. Une rencontre a eu lieu avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre afin de mettre en place un poste d'ATSEM supplémentaire le matin.



### **10.3 AIDE AUX JEUNES D'AZAY-LE-BRÛLÉ**

Madame Virginie FAVIER présente trois dossiers d'AJA (Aide aux Jeunes d'Azay-le-Brûlé). Il s'agit :

- D'un jeune étudiant en BUT réseaux et télécommunication qui demande le renouvellement de l'aide pour l'achat d'un ordinateur portable.
- D'un jeune étudiant en médecine pour son BAFA afin de pouvoir travailler dans l'animation.
- D'un jeune étudiant en BTS CIEL (cybersécurité, informatique et électronique) pour l'achat d'un ordinateur portable.

Le conseil municipal envisage de créer un groupe de travail afin de redéfinir les conditions d'attribution de l'aide aux jeunes d'Azay.



#### 10.4 CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Madame Virginie FAVIER informe l'assemblée de la sortie du conseil municipal de jeunes intergénérationnel au tumulus de Bougon programmée le 5 octobre prochain.

☺☺☺☺

#### 10.5 INFORMATION SUR LES TAUX DES TAXES LOCALES

Madame Karine rappelle que le conseil municipal, lors du vote du taux des taxes locales, il avait été envisagé de faire une communication auprès des administrés pour les informer que les élus d'Azay-le-Brûlé n'avaient pas voté d'augmentation des taux de la taxe foncière. À ce jour, les familles commencent à recevoir leur taxe foncière et ne comprennent pas l'augmentation de cette dernière.

☺☺☺☺

#### 10.6 ABRIBUS JAUNAY

Madame Christelle GIRAUD rappelle que l'abribus de Jaunay avait été tagué ce week-end et demande qui l'a nettoyé.

Monsieur le maire précise que le fait avait été signalé sur le facebook de la commune.

Par conséquent, Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que cela était fait lorsque le service technique y est allé ce matin pour faire le nécessaire.

Madame Christelle GIRAUD pense que suite au déplacement de l'abribus, ce dernier sera dans l'eau en hiver.

☺☺☺☺

#### 10.7 DISTRIBUTION DU AZAY INFO

Monsieur Bertrand QUINTARD fait remarquer qu'une famille du bourg d'Azay n'a pas reçu le dernier Azay Infos. Madame Virginie FAVIER va faire le nécessaire.

☺☺☺☺

#### 10.8 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Éric CUSEY demande à l'ensemble des élus de bien vouloir vérifier si l'éclairage public est bien éteint à partir de 20 h 30 car il semblerait qu'à certains endroits, il fonctionne jusqu'à 21 h 30.

☺☺☺☺

#### 10.9 TRAVAUX DE VOIRIE À CERZEAU ET AU CLATREAU

Monsieur Bertrand QUINTARD s'interroge quant à la priorité donnée aux véhicules qui descendent et non à ceux qui montent au niveau de la nouvelle chicane de Cerzeau.

Monsieur le maire indique que les véhicules en provenance de Cherveux arrivent excessivement vite et cela permet de les faire ralentir.

Monsieur Pierre ABRIAT s'inquiète car étant installées prêt du virage, les véhicules ont peu de visibilité dans le sens de la descente et risquent de s'engager alors qu'il y a un véhicule en face.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Délibérations n° 2024-09-01 à 2024-09-04

Le maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Virginie FAVIER